

PRESENTATION DES MESURES FSE DANS LE CADRE DU DOUCP OBJECTIF 2 MEUSE VESDRE

ZONE D'ELIGIBILITE

Le 22 décembre 1999, la Commission a établi pour la Belgique la liste des régions concernées par l'Objectif 2 des Fonds structurels pour la période de 2000 à 2006, rendant éligibles au titre de l'Objectif 2, pour la période 2000-2006, les communes suivantes : Dison et Verviers, et les zones industrielles de Petit-Rechain/Chaineux (commune de Herve) et des Plenesses (communes de Welkenraedt et de Thimister-Clermont), Amay, Engis, Beyne-Heusay, Herstal, Liège, Saint-Nicolas, Seraing, Grace-Hollogne, Flémalle, Oupeye, et, au titre du soutien transitoire, pour la période 2000-2005, les communes suivantes : Aywaille , Comblain au Pont , Primont, Neupré , Esneux , Pépinster , Chaudfontaine , Trooz , Fléron , Soumagne , Blegny , Dalhem , Visé , Bassenge , Juprelle , Ans , Awans , Saint Georges , Villers-le Bouillet , Wanze , Héron.

Axe 2 : Inscription dans la société de la connaissance

Mesure 2.3. *Valorisation et polarisation des ressources humaines en matière de recherche (FSE)*

1. Exposé de la problématique rencontrée

La nécessité de renforcer la collaboration entre milieux industriels et scientifiques, via le transfert de technologies et la formation de personnel scientifique sensibilisé à la problématique industrielle est un facteur de développement important.

Le potentiel scientifique et technologique des universités wallonnes est largement reconnu. Il importe cependant de valoriser cet atout régional en mettant le savoir-faire à disposition des entreprises de la zone.

Obtenir pour les Centres de recherche et les pôles d'excellence les moyens suffisants en personnel pour rencontrer les besoins des entreprises de la zone en matière de guidance, utilisation des équipements, valorisation des résultats, transfert technologique, veille technologique et pour progresser par eux-mêmes dans les démarches qualité.

2. Description de la mesure

Renforcement de la collaboration entre les entreprises de la zone et les centres de recherche, les universités et les hautes écoles francophones par la mise à disposition de chercheurs. Cette mesure est, en grande partie, le pendant "naturel" de la mesure 2.2..

Axe 3 : renforcer l'employabilité et les savoir-faire

Mesure 3.1.Esprit entrepreneurial

1. Exposé succinct de la problématique rencontrée

Cette mesure vise à développer l'esprit entrepreneurial dans la zone afin d'aider à la mise sur pied de nouvelles activités, de nouvelles entreprises.

2. Description de la mesure

Dans le cadre de cette mesure, seront développées les actions de nature à favoriser l'esprit d'entreprise, la création d'activités ainsi que le maintien ou le développement d'entreprises existantes.

Le secteur des PME fera l'objet d'une attention particulière afin de sensibiliser les dirigeants et cadres à la valorisation de la qualification et d'élaborer des produits de formation qui répondent de mieux en mieux à leurs attentes.

En effet, suite à l'évolution des marchés et des nouvelles technologies de la communication et de l'information et tous les progrès techniques, les formations marketing, à l'exportation, en langues, à l'utilisation des TIC, à l'informatique sont nécessaires aux dirigeants et travailleurs de PME.

Pour les chefs d'entreprises, il y a encore lieu d'organiser des actions de formation qualifiante aux techniques de gestion (utilisation d'outils informatiques, communication, commerce, gestion des ressources humaines) ainsi que des séminaires et des formations en cycles courts sur des thèmes semblables mais pour des matières plus pointues.

Pour les futurs chefs d'entreprise, les personnes sans emploi souhaitant créer leur propre activité, ou encore les travailleurs souhaitant réorienter leur parcours professionnel, des formations seront organisées afin de permettre à ce public d'acquérir les connaissances suffisantes pour développer un projet de création d'entreprise ou de reprise de PME ou d'activité indépendante.

Les dispositifs ou initiatives de nature à stimuler la formation au sein des PME ainsi que le développement de création d'activité seront intégrés dans le cadre de cette mesure.

Les projets soutenus devront démontrer leur spécificité par rapport à l'intégration dans la stratégie de métropolisation du plan, et par rapport à l'objectif 3.

Mesure 3.2. Soutien aux secteurs porteurs d'emploi et aux relations entre centres de compétences et entreprises

1. Exposé succinct de la problématique rencontrée

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la qualification professionnelle des travailleurs de la zone, principalement ceux issus des secteurs dits traditionnels ou des nouveaux secteurs d'activité. Il s'agira également de fournir aux entreprises de ces secteurs une nouvelle main-d'œuvre disposant de la formation adéquate pour suivre leurs activités et leurs besoins.

Enfin, c'est également dans ce cadre que des partenariats concrets seront établis afin de mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour remédier aux besoins en qualifications et en professions.

1. Description de la mesure

Les actions soutenues dans le cadre de cette mesure devront mener à l'obtention d'une qualification en lien avec les besoins préalablement identifiés de la zone.

Un double objectif est visé :

- favoriser la stabilité de l'emploi par la formation et la maîtrise des nouveaux métiers, des nouvelles techniques ou technologies, des nouveaux domaines d'activité en faveur des travailleurs occupés (salariés, chefs d'entreprises, cadres, etc.) ;

- augmenter le taux d'activité en permettant à des personnes sans emploi ou à des jeunes sortant du système d'enseignement de s'insérer sur le marché du travail.

Dans cette perspective les actions pourront s'adresser tant aux travailleurs occupés qu'aux demandeurs d'emploi. Les étudiants du technique et professionnel d'alternance ainsi que les étudiants de l'enseignement supérieur pourront également être pris en considération pour autant qu'ils s'intègrent dans des processus de qualification novateurs. L'offre d'une expérience professionnelle en entreprise dans le cadre d'une formation en alternance sera particulièrement favorisée.

A ce titre le Fonds social européen pourra contribuer à développer et améliorer des formations en lien direct avec les demandes précises des entreprises, des secteurs économiques ou dans le cadre de partenariats.

Les partenariats, le montage de projets ou encore l'échange d'expériences pourront donc être financés par cette mesure.

Il sera également question de susciter la participation d'organismes de formation ou d'enseignement aux pôles de développement et clusters de la zone. Cette collaboration étroite est en effet de nature à favoriser une meilleure réponse aux besoins en emploi des entreprises. C'est également par ces contacts étroits que les entreprises et particulièrement les PME pourront être sensibilisées à l'importance de la formation et pourront ainsi davantage investir dans les ressources humaines.

Plusieurs secteurs déjà identifiés par l'analyse socio-économique sont repris ci-dessous :

- Métiers "industriels traditionnels" (par ex. : mécanique, soudure, électricité, assemblage).

En effet, bien que ces secteurs aient subi une réduction d'activités ces vingt dernières années, ils restent néanmoins employeurs d'un nombre très important de personnes. Ils connaissent par ailleurs aussi des mutations technologiques rapides (les métiers de la mécanique ou du métal aujourd'hui ne sont plus ceux d'hier), un développement dans des branches d'activité de pointe.

Il importe donc de poursuivre la formation continue des travailleurs de ces secteurs. Il est tout aussi essentiel de mettre à disposition des étudiants en phase terminale d'enseignement, le matériel et l'équipement des centres de formation technique de ces secteurs afin de les sensibiliser au potentiel d'emploi et de carrière dans des métiers techniques parfois dévalorisés. Cet accès devrait également leur permettre de perfectionner leur apprentissage et d'être plus rapidement opérationnel dans l'entreprise.

- Métiers liés aux nouvelles activités de la zone (pôles spatial, de l'image, graphique, génétique, métal, automobile, construction, agro-alimentaire, etc.)

Comme l'indique l'analyse de la zone, plusieurs pôles de développement ont été créés dans la région. Il importe dès lors d'accompagner leurs activités et leur expansion par l'offre de formation continue ou professionnelle nécessitée par la spécificité de leurs domaines.

Ces spécificités seront définies par les secteurs eux-mêmes ou par les études financées dans le cadre du Docup Objectif 3 Wallonie-Bruxelles. Un suivi des actions financées par le Feder devrait être instauré afin d'identifier les besoins en emploi ou en formation qui émergeraient lors de la réalisation des projets.

Si des actions inédites en faveur des étudiants sont initiées dans la zone en lien avec les technologies développées par l'un ou l'autre acteur économique, elles pourront être soutenues par cette mesure.

- Métiers liés à la valorisation des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, et tout particulièrement dans le domaine de l'eau. Dans le secteur de l'environnement, des actions pourraient être initiées en lien avec la mesure Feder relative à la gestion de l'écologie et à l'introduction de normes de qualité ISO 14000, EMAS, ...
- Métiers liés au patrimoine local (restauration de bâtiments classés ou anciens, environnement, tourisme, ...).

Des programmes de formation visant à aider les travailleurs du secteur de la restauration, de l'environnement et du tourisme à améliorer leur professionnalisme seront encouragés.

Dans les secteurs de la restauration et du tourisme, les actions seront par exemple axées sur des formations à l'accueil, à la culture et en langues.

- Transport et logistique : les formations dans ce domaine seront directement liées au pôle transport développé dans la zone.
- Technologies de l'information et de la communication (en lien avec l'équipement Win des zonings industriels et avec les investissements effectués dans les entreprises et spécifiques à la zone).

Dans ce domaine, les projets qui pourraient être retenus au titre de l'Objectif 2 seront centrés sur des formations en TIC de pointe dans la logique d'un soutien aux secteurs porteurs d'emploi.

Il conviendra de favoriser la maîtrise et la compréhension des impacts des technologies nouvelles et l'ouverture à la culture technologique au sein des entreprises.

Les personnes sans emploi bénéficiant déjà d'une qualification de base suffisante pourront accéder également à des formations spécifiques en informatique et en télécommunication afin d'acquérir l'esprit des nouvelles techniques et compléter ainsi leur formation et s'intégrer plus facilement sur le marché du travail. Ces formations devront être organisées pour répondre à une demande identifiée et spécifique des entreprises ou organisations de la zone.

D'une manière générale, toutes les collaborations entre acteurs seront soutenues afin de rationaliser les équipements existants et bénéficier d'économies d'échelle.

- Services

La zone se caractérise par une part proportionnellement plus importante en terme d'emploi du secteur des services, que la Wallonie. Les formations dans ce domaine seront soutenues ou initiées afin d'y maintenir voire développer l'emploi.

Les projets soutenus devront démontrer leur spécificité par rapport à l'intégration dans la stratégie de métropolisation du plan, et par rapport à l'objectif 3.

Mesure 3.3. Amélioration de l'intégration sociale et professionnelle de la population active des quartiers en crise

1. Exposé succinct de la problématique rencontrée

Certains quartiers de la zone se caractérisent par un environnement dégradé, un taux de chômage important, de la délinquance et de la pauvreté. Il est important de donner une autre image à ces quartiers, de les aider à participer à leur redéploiement. Pour atteindre cet objectif, la participation des personnes habitant ces quartiers est un élément de succès des initiatives qui seront prises.

Il est nécessaire d'agir au travers d'une politique de lutte contre le processus de précarisation, conçue et menée dans une stratégie globale, transversale et intégrée c'est-à-dire articulée et évaluée sur tous les plans à la fois (logement, santé, éducation, ressources, formation, emploi, vie culturelle et associative, etc.). Le fonds social européen interviendra dans ce cadre, dans la limite de ses compétences, en complémentarité avec d'autres apports.

2. Description de la mesure

L'objectif générique de la mesure est la requalification sociale de quartiers en crise se situant dans la zone. Dans ces quartiers relevant des caractéristiques des ZIP 3 (cfr p. 62 et 63- définition des ZIP), se conjuguent plusieurs problèmes sociaux tels que la pauvreté, la drogue, le chômage, la délinquance, le racisme, ... qui nécessitent une approche multidimensionnelle et par conséquent partenariale. A cette fin, des dispositifs adéquats soit existants soit à créer seront soutenus. Ces dispositifs devront s'organiser de façon intégrée autour de deux démarches :

- l'une professionnelle, allant de l'accueil des demandeurs d'emploi à leur insertion professionnelle ;
- l'autre sociale allant de l'accueil des habitants à leur mobilisation autour de projets concrets.

Ces dispositifs ont un rôle crucial dans une perspective de développement local, en tant que support social, matériel ou informatif.

Le partenariat est un élément primordial pour mener des actions en faveur des quartiers en crise. C'est pourquoi, il sera nécessaire que les opérateurs locaux s'associent pour mettre en œuvre des projets. Les actions qui seront menées permettront également d'amplifier et diversifier les initiatives déjà prises par les pouvoirs publics et les mouvements associatifs.

Outre l'aspect partenarial, la création d'outils ainsi que d'une structure proche des habitants et constante dans le temps seront des points essentiels.

Les actions en faveur des personnes actives de ces quartiers s'intégreront dans des plans de redynamisation intégrés et agiront de manière complémentaire à des interventions de type infrastructure, amélioration de l'environnement, requalification du logement ou autres initiées par les autorités compétentes. La mesure permet de soutenir les initiatives relatives à l'accueil, la socialisation, la remotivation et la préformation des personnes en état d'exclusion.

L'amélioration de l'intégration sociale et professionnelle de la population active des quartiers en crise s'effectuera par le biais d'une approche intégrée, selon une approche globale par quartier où les publics marginalisés seront pris en charge par des dispositifs qui s'inscrivent d'amont en aval du parcours d'insertion, et qui pourront le cas échéant prendre en compte une dimension TIC dans le souci de rendre accessible à tous la société d'information.

Pour ce faire, il sera nécessaire :

- de rassembler et de coordonner les différents acteurs socio-économiques (professionnels de l'action sociale et économique, service public de l'emploi, opérateurs de formation et d'insertion socioprofessionnelle, mouvement associatif et Comités de quartier) afin :
 - d'échanger des expériences et des savoirs ;
 - d'élaborer des outils et des méthodologies communs susceptibles d'apporter des solutions aux problèmes liés à la zone d'intervention ;
 - d'agir ensemble, sur un mode intégré mais par action spécifique aux catégories de population présentes sur le quartier;
 - d'éviter le développement d'actions identiques menées par des opérateurs différents ;
 - de renforcer les services existants en optimisant leur dynamique ;
 - de répondre aux besoins spécifiques non rencontrés ;
 - d'initier une action intégrée en matière de (ré)insertion socioprofessionnelle.

Vu la concentration de « handicaps » générés par les difficultés de ces quartiers, des actions de plusieurs types sont à mener :

- des actions préventives en faveur des jeunes dans une démarche de remédiation et de proximité destinée à « réappivoiser » le jeune par le biais d'espaces d'écoute et d'échange ou de lieux de socialisation extra-scolaire : la mise en place d'espaces en lien avec les outils multimédia faciliterait à la fois l'accès à l'information, à la culture et aux offres d'emploi tout en assurant aux jeunes et au reste de la population un contact avec le développement technologique ;
- des actions de proximité en faveur de publics particulièrement fragilisés (toxicomanes, prostitué(e)s, habitants de la rue, ...) par le biais d'éducateurs de rue chargés d'aller à la rencontre de ces personnes, de les accompagner socialement et d'assurer un relais avec les services locaux susceptibles de leur venir en aide et de les amener petit à petit vers une plus grande stabilité ;
- des actions liées à l'amélioration de la qualité de la vie et à la protection de l'environnement comme la formation à la gestion budgétaire, à l'alimentation saine, à la gestion des déchets, à la gestion des énergies, ... ;
- des actions de formation en requalification de l'habitat et du logement destinées directement aux habitants du quartier ;
- des actions de formations aux métiers connaissant une pénurie de main-d'œuvre (soudure, informatique, plomberie, ...) ;
- des actions destinées à susciter la création de nouveaux emplois et à stimuler l'esprit entrepreneurial de la population : accompagnement et « agitateur » de carrière sont de mise ;

- des actions de formations en faveur des femmes immigrées leur permettant de s'impliquer dans la vie du quartier.

Les moyens octroyés par le FSE dans le cadre de l'Objectif 2 rencontreront dès lors un double dessein :

- la mise en réseau d'acteurs socio-économiques publics et privés ;
- le développement d'actions ciblées agissant en complémentarité avec l'Objectif 3 directement en faveur des quartiers en crise visés.

Les projets soutenus devront démontrer leur spécificité par rapport à l'intégration dans la stratégie de métropolisation du plan, et par rapport à l'objectif 3.

Il sera également veillé à ce que le maximum de retombées en faveur de ces quartiers soient rendues possibles par la mobilisation d'autres ressources en sollicitant plus particulièrement le concours de fonds au titre des DOCUP's objectif 3 et EQUAL.

Un effort particulier visera à soutenir les CPAS de la zone en suscitant notamment la coordination de leurs actions à mettre en lien avec les activités développées dans le Docup fédéral Objectif 3.

Une complémentarité avec la mesure 5.1. Restructuration stratégique et requalification des zones de polarisation sera favorisée.